

Comme nous vous en parlions le mois dernier, l'ESMA a agréé les premiers TR dans le cadre EMIR le 7 novembre. Plus récemment, deux autres TR ont reçu leur agrément. Gageons que le marché ainsi constitué avec ces TR, agréés à aujourd'hui, devrait se concentrer dans les prochaines années.

Parutions officielles :

- **06/11** : L'ESMA publie [la liste des chambres de compensation](#) domiciliées dans un pays tiers ayant demandé sa reconnaissance (conformément à l'article 25 du règlement EMIR 648/2012).

Pays de domiciliation des CCP	Nombre de CCP ayant effectué leur demande
Etats Unis d'Amérique	8
Inde	4
Canada	3
Japon	3
Dubaï	2
Corée	2
Singapour	2
Afrique du sud	1
Australie	1
Brésil	1
Hong Kong	1
Suisse	1
Nouvelle Zélande	1

- **07/11** : L'ESMA [agréé les premiers Trade Repositories](#). Il s'agit de :
 - DTCC Derivatives Repository Ltd. (DDRL), domicilié au Royaume Uni ;
 - Krajowy Depozyt Papierów Wartościowych S.A. (KDPW), domicilié en Pologne ;
 - Regis-TR S.A., domicilié au Luxembourg ; et
 - UnaVista Ltd, domicilié au Royaume Uni.
- **14/11** : Steve Maijor, président de l'ESMA, publie une lettre en guise de réponse au refus de la Commission Européenne de reporter la date de début de l'obligation de reporting des transactions sur les produits dérivés listés ("exchange trade derivatives").

Les arguments avancés en faveur d'un report de la date

S'il ne fallait retenir que ... trois choses :

1. L'agrément des premiers TR.
2. Le refus de la Commission Européenne de procéder au report de l'obligation de reporting des positions sur produits dérivés réglementés au 12/02/2014.
3. Les précisions apportées par l'ESMA sur la prise en compte des transactions réalisées par des contreparties domiciliées en dehors de l'Union Européenne.

d'entrée en vigueur étaient les suivants :

1. Le risque systémique est réduit du fait de la compensation centrale de ces positions ;
2. Le risque de perte d'informations et de reporting erroné à cause du manque de directives claires sur les modalités de mises en œuvre de cette obligation par les contreparties, les TR et les autorités de tutelle ;
3. La nécessité de préciser les différentes configurations possibles d'organisation de l'obligation de reporting des différents établissements acteurs de la chaîne de traitement de la compensation des produits dérivés réglementés ;
4. La nécessité de réconcilier dans une certaine mesure (à définir) les données transmises par les TR dans le cadre d'EMIR et de MIFID2.

>> Notez que l'ESMA travaille sur un document explicatif de cette obligation devant débiter le 12 février 2014.

Ce document a pour but de préciser les obligations de compensation centrale et d'application des techniques d'atténuation des risques qui s'appliquent sur ce type de transactions.

- **18/11** : L'ESMA a publié un nouveau document de standards techniques concernant les transactions négociées par deux contreparties domiciliées dans un ou plusieurs pays tiers qui pourraient avoir un impact prévisible et substantiel sur les marchés de l'Union Européenne.

Tous les commentaires doivent être transmis avant le 15/11/2013. L'ESMA publiera ses recommandations à la Commission Européenne avant le 31/12/2013.

C'est notamment le cas des transactions :

1. Couvertes par une garantie donnée par une contrepartie financière de l'union européenne :
 - dont la valeur notionnelle est supérieure à 8 milliard d'euro ; ou
 - représentant (pour l'établissement garant) au moins 5% de son exposition totale sur les marchés dérivés OTC ;
2. Négociées par deux contreparties domiciliées dans un pays tiers par l'intermédiaire d'un de leur filiale implantée dans l'union européenne.

A condition qu'ils soient encore en cours, les contrats négociés préalablement à la date d'application du standard technique seront pris en compte dans le calcul du seuil et du degré d'exposition de l'établissement garant.

Ces standards ont été transmis à la Commission Européenne le 15/11/2013. Celle-ci à 3 mois pour décider de les valider et de les soumettre au Parlement et au Conseil européens.

- **28/11** : L'ESMA approuve l'enregistrement de deux nouveaux Trade Repository :
 - **ICE Trade Vault Europe Ltd**, basé au Royaume Uni (ICE TVEL) agréé sur les classes d'actifs suivantes : matières premières, crédit, actions et taux d'intérêt ;
 - **CME Trade Repository Ltd**, basé au Royaume Uni (CME TR) agréé sur toutes les classes d'actifs couvertes par EMIR.

Parus sur le Net :

Trade Repository

14/11 : L'Ontario Securities Commission (OSC) a publié ses deux premiers [textes réglementaires](#) OSC Rule 91-506 et OSC Rule 91-507 dans le prolongement des accords du G20. Elles entreront en vigueur le 31 décembre de cette année alors que l'obligation de reporting aux Trade Repository (TR) débutera le 2 juillet 2014.

21/11 : LME Clear a choisi de développer son offre de Trade Repository ([LMEwire](#)) en collaboration avec DTCC. DTCC fournira donc les services de TR à la chambre de compensation du LME dès le 12/02/2014.

21/11 : Chris Johnson, head of product management – market data services d'HSBC Securities Service attire notre attention sur le fait que certaines entreprises [ne disposant pas de LEI au 12 février 2014](#) pourraient ne plus pouvoir négocier de produits dérivés réglementés ou OTC. Il conseille à ses entreprises ou aux sociétés de gestion de bien considérer ce risque et de faire enregistrer leurs différentes structures auprès d'une unité opérationnelle agréée (en France, l'Insee).

26/11 : DTCC [annonce par le biais d'un article](#) vouloir s'imposer sur le marché des référentiels centraux en Europe. Implanté à Londres et aux Pays-Bas, DTCC Derivatives Repository Ltd (DDRL) fait valoir son ancienneté sur le marché des référentiels centraux et de préciser que "plus il y a d'acteurs de marché qui (...) transfèrent leurs données, plus les économies d'échelles et donc les économies que nous pouvons proposer sont importantes".

Par ailleurs, Mme Sandy Broderick, PDG de DTCC Deriv/Serv souligne le manque de connaissances des entreprises concernées par EMIR. Elle indique que selon elle "beaucoup ne savent même pas qu'elles doivent transmettre leurs données".

Solutions middle et back office

26/11 : du côté des "corporate", on apprend que la banque Mizuho International plc a choisi la solution [d'externaliser ses fonctions de traitement middle et back office](#) grâce à la solution GoTrade+ de SS&C's

Commodities

13/11 : Les professionnels du secteur des matières premières s'inquiètent du [refus de la Commission Européenne](#) de reporter l'obligation de reporting des transactions sur produits dérivés. Cela pourrait pousser certains intervenants à renoncer à leurs stratégies de couverture. Si cela semble peu probable et peu souhaitable il n'en reste pas moins que se mettre en conformité risque de nécessiter plus de 3 mois de travail. Comme le dit la fable de La Fontaine : "rien de sert de courir, mieux vaut partir à point". Cette leçon pourrait donc être "gouttée" par certains intervenants.